Comment faire un don d’actions (titres cotés en bourse)

Un don d’actions consiste à transférer directement à l’organisme des titres cotés (actions, FNB, fonds communs), sans les vendre au préalable. Le don de titres cotés est l’un des dons les plus avantageux fiscalement.

Actions admissibles

- Actions cotées en bourse
- Fonds communs de placement
- FNB (ETF)
- Obligations cotées

Les actions privées ne bénéficient pas du même traitement fiscal.

Les étapes à suivre

1. **Contacter l’Auberge Madeleine**
    - Obtenir notre formulaire de transfert de don de titres à remplir.

2. **Contacter votre courtier ou institution financière**
    - Demander un transfert en nature.
    - Remplir notre formulaire de transfert.

3. **Transfert des titres**
    - Les actions sont transférées directement à l’Auberge Madeleine - vous ne les vendez pas avant de les transmettre.

4. **Reçu officiel de don**
    - Émis pour la juste valeur marchande des titres à la date du transfert.
    - Valable pour :
        - Impôt fédéral
        - Impôt provincial (Québec)

Avantages fiscaux majeurs

- 0 % d’impôt sur le gain en capital
- Crédit d’impôt pour don de bienfaisance
- Don particulièrement intéressant pour :
    - Actions ayant beaucoup pris de valeur
    - Personnes à revenu élevé
    - Dons importants

Don d’actions par testament ou par succession

Vous pouvez aussi désigner un organisme comme bénéficiaire d’un compte de placement à votre décès.